

## SEANCE DU 08 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 08 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2016).

**Présents :** DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, LAMZOUZI Mariam, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, DEBRINSKI Fanny, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, CARON Jacques.

**Absent excusé :** POLICE Sandrine

**Absents :** ANDRÉ Sabine, CAILLIOT Jean-Claude

**Secrétaire de séance :** COMMERE Philippe

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé par les membres présents à cette réunion.

Cependant, Monsieur CARON Jacques émet des observations concernant des erreurs de rédaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe COMMERE comme secrétaire de séance.

*Dix-neuf heures quinze minutes, arrivée de Madame ROBLIQUE Catherine.*

### **MODIFICATION DES STATUTS DE L'ADTO**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les statuts les dimensions de la loi NOTRE au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Vu le CGCT, notamment son article L.1524-1 ;

Vu le code de commerce ;

### **1° - Approuve :**

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

#### **Ancienne rédaction :**

L'ADTO a vocation à réaliser pour les Collectivité Territoriales donneuse d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'ADTO a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- Sois de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
  - Sois directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.
- Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concerne les domaines technique, administratif, et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opérations, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :
- Les infrastructures, les ouvrages, et les réseaux,
  - Les bâtiments, l'environnement,
  - Les déplacements et les transports.

L'ADTO apporte ses services aux seules collectivités territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires.

Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

#### **Nouvelle rédaction :**

L'ADTO a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordres et dans le respect du présent objet social.

L'ADTO peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

- A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale
- A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires. (économie d'énergie...)
- A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanismes des territoires ruraux
- A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local.

- A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéo protection, d'assainissement et les services s'y rattachant
- A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences.
- Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'ADTO apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

*Dix-neuf heures vingt minutes, arrivée de Fanny DEBRINSKI.*

### **DETERMINATION DU TAUX D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER (BAISSE DES TAUX)**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que l'Agence bancaire Le Crédit Agricole, propose un taux fixe de 0.96 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 70 000 euros sur une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, accepte par 9 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, COMMÈRE Philippe, DEBRINSKI Fanny, CARON Jacques)

3 voix contre (PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, LAMZOUZI Mariam).  
Monsieur PRUDHOMME Damien pense qu'il n'est pas nécessaire aujourd'hui d'avoir recouru à l'emprunt, une somme suffisante ayant été prévue au budget 2016. Ce dernier estime que contracter un emprunt dans l'immédiat pourrait freiner la réalisation de futurs projets qui en nécessiteront un.

### **BONS SCOLAIRES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année scolaire 2016/2017, la distribution de bons d'une valeur de 25 Euros, aux enfants âgés de 11 ans à 16 ans, pour l'achat de fournitures scolaires à la MAG PRESSE à Béthisy-Saint-Pierre.

Les bons scolaires seront valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ils peuvent être retirés en mairie à partir du 16 août 2016.

A la demande de plusieurs Conseillers Municipaux, il est proposé que le montant des bons offerts aux enfants soit augmenté à partir de l'année scolaire 2017/2018.

Madame LAMZOUZI Mariam propose également d'instaurer une « prime au mérite » pour les bacheliers ayant obtenu une mention à leur diplôme.

### **CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PREMIERE CLASSE**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 08 juillet 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### **CONVENTION MISE EN FOURRIERE**

Monsieur le Maire expose un problème sur la commune concernant des véhicules en stationnements abusifs.

Au-delà de 7 jours consécutifs en un même lieu sur le domaine public, un véhicule peut être enlevé et mis en fourrière.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'établir une convention en partenariat avec un garage agréé afin de procéder à ces mises en fourrière.

Le garage le plus proche de la commune est le garage ASSISTANCE KAUDREN de Crépy en Valois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLASSE MOBILE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de l'équipement en numérique de l'école communale.

A ce titre, et afin de pouvoir munir l'une des classes en tablettes numériques, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de délibérer pour une demande de subvention pour la classe mobile auprès de l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de demander cette subvention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe qu'afin de restaurer le réseau d'assainissement du Syndicat et de financer la future station d'épuration, les factures VEOLIA sont augmentées de 0.87 € du m3 d'eaux usées.

Le prix de l'eau potable du Syndicat d'Auger Saint Vincent : Monsieur le Maire annonce qu'une baisse d'environ 7% sur le tarif au m3 sera pratiquée.

Un film de présentation de la commune est en cours de réalisation par l'ARC.

Monsieur Damien PRUDHOMME établit un compte rendu de la dernière Commission des fêtes et informe que le bulletin municipal sera édité pour le vendredi 15 juillet 2016.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Question écrite de Monsieur GAULT rue de L'Eglise

Depuis ce week-end le clocher sonne l'angélus au moins 2 fois par jour soit au moins à 12H00 et 19H00. Je me permets donc de vous contacter et d'apporter mon questionnement quant à la pertinence de ces sonneries assez longues. Je comprends que le clocher puisse sonner pour donner l'heure. Mais par contre l'angélus... C'est un peu trop pour moi d'autant que nous n'avons pas été informés de ces changements. Merci de faire en sorte que cette programmation automatique soit annulée.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Alexandre GAULT a été prévenu concernant la remise en état du système de sonnerie de l'horloge de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20 heures 15

Affichage du compte-rendu le 15 juillet 2016

Alain DRICOURT, Maire :

Michel SALLEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint :

Damien PRUDHOMME, 2<sup>ème</sup> Adjoint :

Catherine ROBLIQUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint :

Sandrine POLICE, Conseillère :

Mariam LAMZOUZI, Conseillère :

Arnaud PERRIN, Conseiller :

Marie PAULET, Conseillère :

Philippe COMMÈRE, Conseiller :

Annie WEINMANN, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Fanny DEBRINSKI, Conseillère :

Jacques CARON, Conseiller :